

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt février à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Veuzain-sur-Loire, dûment convoqué le 14 février 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil municipal à Onzain, sous la présidence de Monsieur Pierre OLAYA, Maire de la commune nouvelle de Veuzain-sur-Loire.

Présents : MM. OLAYA, LECUIR, HERSANT, BOUQUIN, DUGAULT, HUBERT, BILLAULT, CARREZ, COUCHAUX ; Mmes LE BELLU, REUILLON-FRETTE, GUESDON, DESMIER, SEGRET, MORAISIN, PICAULT, CRAMOYSAN, POTIER, GALLOU, SCHNIDER, DUQUESNOIS-STEINMETZ, GAUVIN-HUE

Absents représentés : M. BONNEVILLE Pierre (représenté par Yves LECUIR)
M. MARPAULT Samuel (représenté par Gérard HERSANT)
MME CLEMENT Marie (représentée par Nicole LE BELLU)

Absents : MM MARPAULT Ch., POTIER Séb., BARRIER, WORN ; MMES BEFFARA, DEROUINEAU

MME Potier a été élue secrétaire.

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire tient à remercier tous les élus du conseil municipal pour leur implication tout au long du mandat.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal du dernier conseil. Il n'y a pas de remarque. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1. Présentation des comptes rendus des commissions communautaires et des réunions syndicales

a) Compte-rendu de la commission communautaire « Aménagement-Habitat-Agriculture-Transports »

1- Environnement

- Fiabilisation des digues de protection du Val de Blois.
 - ✓ Convention de financement du suivi et du renforcement des digues. Des travaux sont estimés à 2 102 000€. La participation d'Agglopolys sera de 840 800 €.
 - ✓ La gestion complète des digues sera à la charge de l'Agglo à compter de 2024.
- Restauration de la fonctionnalité du déversoir de la Bouillie.
 - ✓ Renouvellement de la convention de financement avec l'Etat et la Région. Les travaux sont estimés à 1 114 000 €.
 - ✓ L'Etat prend en charge 60%. La participation de l'Agglo sera de 159 000 €. La Région participe pour le même montant.
- Renouvellement de la convention de Partenariat avec la Chambre d'Agriculture et le conservatoire d'espaces naturels pour le développement du pâturage.

2- Habitat

- Avenant au protocole d'accord relatif à la lutte contre l'habitat indigne pour l'accès à un logiciel informatique.

3- Urbanisme (Prévisionnel)

- Modification du PLU de Blois pour permettre la construction de logements pour les stagiaires et les internes de l'ADA.
- Modification du PLU de Cour Cheverny pour permettre la construction de 80 logements en centre-ville.
- Modification simplifiée du PLU de Menars pour permettre de nouvelles constructions.

- Modification simplifiée du PLU de Cormeray pour un projet de construction de logements pour personnes âgées.

4- Urbanisme (opérationnel)

- Aménagement du bras de décharge de la bouillie : Passation d'un protocole d'accord pour le non renouvellement d'un bail et acquisition de 2 parcelles de terrain.

b) Compte-rendu de la commission communautaire « Finances-Personnel »

1 – PERSONNEL TERRITORIAL :

- Schéma de mutualisation :
 - Rapport sur les mutualisations entre AGGLOPOLYS et les communes
 - Mise en place du DPO commun (correspondant RGPD)
 - Formules de groupements de commande
- Egalité Hommes/Femmes :
 - 44% de Femmes
 - En catégorie A : plus de Femmes que d'Hommes
 - Plus de Femmes à temps partiel
 - Plus de Femmes en télétravail
- Convention d'aménagement d'emploi pour un sportif de haut niveau :
 - Pongiste handisport
 - Plus de temps pour préparer les JO Paralympiques d'août

2 - FINANCES : DOB 2020 Un budget difficile à établir

A. Un budget annexe nouveau : l'eau potable :

- Budget autonome. S'équilibre seul
- Souci de convergence vers un tarif unique de l'eau
- Reprend les soldes des comptes des Syndicats et des Communes au 31/12/2019
- Budget 2020 gonflé de toutes les activités résiduelles de 2019 (pas de RAR)

B. Assainissement :

- Investissements 2017-2020 : 21 M€ (19M dans le prospectif)

C. Budget principal + budgets annexes rattachés :

- Suppression de la Taxe d'Habitation
 - Les EPCI recevront une part de la TVA nette de l'Etat
 - Il s'agira donc d'une recette évolutive non maîtrisée par l'EPCI
 - De 2014 à 2018, la TVA a progressé plus que la TH
 - Hypothèse retenue : + 2,5% de 2022 à 2024
- Reflux important (- 900 K€) de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) : 30% sont apportés par 15 entreprises et 7% par une seule

D. Eléments prospectifs :

- Baisse brutale des recettes (environ 1M€)
 - 1/3 des recettes (TH + CVAE) deviennent évolutives à la baisse
- Augmentation des dépenses de fonctionnement
 - Le budget Transports passe de 1,675 Me à 2 M€, en raison de la transition énergétique (acquisition en 2020 de 6 bus électriques)
 - Politique volontariste en matière d'habitat : reconquête des logements insalubres ou non performants énergétiquement : les seuls frais d'études représentent 100 K€/an jusqu'en 2024
- **L'épargne nette va donc passer de 2,3 M€ à 750 K€**
- **L'investissement devra être compatible avec la baisse de l'épargne nette**
 - 23 M€ seulement de 2020 à 2024
 - AGGLOPOLYS ne pourra plus investir massivement

Attribution de compensation : inchangée en 2020

Concernant l'eau potable, Noëlle Picault demande si le tarif de l'eau va augmenter.

Yves Lecuir dit qu'Agglopolys va travailler sur un prix moyen du tarif de l'eau pour les communes dont l'eau potable est gérée par Agglopolys avec un lissage sur plusieurs années. Il y aura donc des gagnants et des perdants. Monsieur le Maire dit que pour Veuzain-sur-Loire, c'est le SMAEP qui gère l'eau potable, donc nous ne serons pas concernés par ce tarif moyen.

2. Présentation des comptes rendus des commissions municipales

c) Compte-rendu de la commission municipale « Sport-Vie associative »

Isabelle Desmier présente le compte-rendu de cette commission.

1- Etudes des demandes de subventions faites par les associations de VEUZAIN

- Stagnation des montants depuis quelques années. Il sera étudié la possibilité de revaloriser certaines subventions, notamment celles offrant des activités à nos enfants.
- Demande de subventions d'associations nouvelles. Interrogation sur le fait d'accepter encore la création de nouvelles associations mais pas de subventions systématiques.
- Des demandes de subventions exceptionnelles ont été demandées.

Différents arbitrages ont donc dû être faits. Vous les trouverez dans le tableau joint le détail des subventions attribuées, pour un montant global de 28 234 € contre 26 566 € l'an dernier soient 6% de hausse (hors école). Ce total inclue 1200 € de subventions exceptionnelles motivées.

2- investissements : différentes demandes qui vont être étudiées en cadrage budgétaire

- Le bad souhaite le changement d'un jeu de poteaux et filet (1014€) très usé.
- Le hand : achat de petits matériels divers (200 €)
- Le foot : remplacement des wc turc par des cuvettes, pose de la faïence dans les vestiaires, pression des douches, buvette du stade, réouverture des sanitaires publics
- Le basket : possibilité de créer un coin musculation dans le local d'entrée du gymnase +problème douches coté fille.

3- divers : Projet terrain synthétique

- Retour sur la visite organisée le 16 janvier à NANTES avec le foot, la mairie et l'entreprise Dubois chez un constructeur de terrains synthétiques.

Laurent Couchaux s'étonne du mode de calcul des subventions et dit qu'il a l'impression que les montants ont été décidés « à la petite semaine ».

Isabelle Desmier répond que le mode de calcul a été présenté en commission et que les propositions de montant ont eux aussi été validés en commission.

Laurent Couchaux dit qu'il n'est pas d'accord avec le mode de calcul et qu'un cadre avait été validé en conseil municipal.

Noelle Picault dit qu'il faut faire attention à ce que l'on dit et qu'il faut prendre soin de nos associations et des bénévoles.

Gérard Hersant précise que c'est plutôt une bonne chose d'avoir augmenté les subventions de 6%.

Monsieur le Maire s'exprime en disant que la procédure de vote sur les montants des subventions se fera au moment de la délibération, et que pour le moment, Isabelle Desmier retrace simplement le compte-rendu de la commission.

Sylvie Potier dit qu'il n'est pas très agréable pour les membres de la commission d'entendre que leur travail a été fait « à la petite semaine ».

Laurent Couchaux dit que l'idée est d'avoir les éléments de compréhension pour le calcul des subventions.

Isabelle Desmier répond que le mode de calcul a toujours été vu en commission et qu'au niveau du conseil municipal, nous donnons le tableau récapitulatif des montants. Cela s'est toujours fait comme cela depuis 6 ans.

d) Compte-rendu de la commission municipale « Finances-Personnel »

Yves Lecuir présente le compte-rendu de cette commission.

Les points seront abordés lors des délibérations.

DÉLIBÉRATIONS

2020-12 Acquisition de parcelles

Daniel Bouquin explique que dans le cadre de la politique de réserve foncière pour le développement démographique de la commune, nous avons pris contact avec les propriétaires de certaines parcelles se situant sur la zone 1AU « Les Plantes » pour leur faire une proposition d'acquisition de leurs parcelles.

Il s'agit des parcelles F 582 et F 601 (voir plan annexe 1 en rose, les parcelles en jaune appartiennent déjà à la commune).

Après plusieurs échanges et négociations, Le Bureau Municipal a proposé la somme de 4 € du m². La surface totale étant de 2 360 m², le montant global est de 9 440 €.

Le propriétaire a validé cette proposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, le 23 décembre 1986, le 17 juillet 1987 et le 2 août 1989 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 janvier 2006 ;

Vu la modification du PLU approuvé le 19 février 2008 et mis à jour le 9 janvier 2015 ;

Considérant l'intérêt de la commune pour l'acquisition des parcelles F 582 et F 601 se situant en zone 1AU,

Considérant l'accord du propriétaire,

Le conseil municipal, à l'unanimité, :

- **décide de l'acquisition des parcelles F 582 et F 601, d'une superficie totale de 2 360 m², situées au lieu-dit « Les Plantes » pour un montant total de 9 440 € appartenant à Monsieur Salmon,**
- **dit que le montant de cette acquisition sera inscrit sur le budget communal de l'exercice 2020,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition en l'étude de Maître Gosse, notaire à Onzain, ainsi que toutes les pièces nécessaires à cette acquisition.**

2020-13 Acquisition de parcelles

Daniel Bouquin explique que dans le cadre de la politique de réserve foncière pour le développement démographique de la commune, nous avons pris contact avec les propriétaires de certaines parcelles se situant sur la zone 1AU « Les Plantes » pour leur faire une proposition d'acquisition de leurs parcelles.

Il s'agit de la parcelle F 599 (voir plan annexe 1 en bleu, les parcelles en jaune appartiennent déjà à la commune).

Après plusieurs échanges et négociations, Le Bureau Municipal a proposé la somme de 4 € du m². La surface totale étant de 720 m², le montant global est de 2 880 €.

Le propriétaire a validé cette proposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, le 23 décembre 1986, le 17 juillet 1987 et le 2 août 1989 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 janvier 2006 ;

Vu la modification du PLU approuvé le 19 février 2008 et mis à jour le 9 janvier 2015 ;

Considérant l'intérêt de la commune pour l'acquisition de la parcelle F 599 se situant en zone 1AU,

Considérant l'accord du propriétaire,

Le conseil municipal, à l'unanimité, :

- **décide de l'acquisition de la parcelle F 599, d'une superficie totale de 720 m², située au lieu-dit « Les Plantes » pour un montant total de 2 880 € appartenant à Monsieur et Madame Chavigny,**
- **dit que le montant de cette acquisition sera inscrit sur le budget communal de l'exercice 2020,**

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition en l'étude de Maître Gosse , notaire à Onzain, ainsi que toutes les pièces nécessaires à cette acquisition.

2020-14 Bilan des opérations foncières 2019

Yves Lecuir informe qu'en application de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des opérations foncières réalisées par la Commune sur l'exercice 2019 (annexe 2). Le conseil municipal doit prendre acte de la présentation des opérations foncières de l'année 2019.

Vu l'article 11 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, modifié par l'article 12 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1,

Considérant le bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées en 2019,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées par la commune nouvelle de Veuzain-sur-Loire pour l'année 2019. Ce bilan est annexé à la présente délibération.

2020-15 Approbation du compte de gestion 2019 – budget camping

Yves Lecuir informe que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'adoption du Compte de gestion 2019 du budget du camping (annexe 3).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121- 29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant le document comptable du trésorier principal présentant le compte de gestion 2019,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du budget camping dressé pour l'exercice 2019 par Monsieur Pascal Dubois, receveur, visé conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2020-16 Approbation du compte administratif 2019 – budget camping

Pour cette délibération, Monsieur le Maire sort de la salle du Conseil. Madame Cramoysan prend la présidence de la séance.

Yves Lecuir explique que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'adoption du Compte administratif 2019 du budget du camping (annexe 4).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M49,

Vu la délibération n° 2019-16 approuvant le budget primitif 2019 du camping,

Vu la délibération n°2020-15 approuvant le compte de gestion 2019,

Considérant la présentation du compte administratif 2019,

Considérant l'avis de la commission « Finances-Personnel communal » du 11 février 2020

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2019 du budget du camping annexé à la délibération.

2020-17 Affectation du résultat 2019 – budget Camping

Yves Lecuir explique que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat 2019 du budget du camping.

Vu les articles L 2311-5 et R 2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu l'instruction budgétaire M49,
Vu la délibération n°2020-16 approuvant le compte administratif 2019 du budget du camping,
Considérant l'avis de la commission « Finances-Personnel communal » du 11 février 2020**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat 2019 du budget du camping suivant :

Résultat de fonctionnement : 2 358,79 €

Résultat d'investissement : - 2 189,38 €

- **Le résultat d'investissement sera reporté en dépenses d'investissement (chapitre 001) dans le budget primitif 2020.**
- **Le résultat de fonctionnement sera reporté comme suit :**
 - **Affectation de 2 189,38 € en recettes d'investissement (chapitre 1068).**
 - **Affectation de 169,41 € en recettes de fonctionnement (chapitre 002).**

2020-18 Budget primitif 2020 – budget camping

Yves Lecuir informe que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'adoption du budget primitif 2020 du camping (annexe 5). La liste des emprunts se trouve en annexe 6.

**Vu les articles L 2311-11 et L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M49,
Vu la délibération n°2020-05 actant le débat d'Orientations Budgétaires 2020,
Considérant l'avis de la commission « Finances-Personnel communal » du 11 février 2020,
Considérant la présentation du budget primitif du camping,**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2020 du camping de la commune de Veuzain-sur-Loire, annexé à la délibération.

Concernant le camping, Noëlle Picault propose d'instaurer un arrêté d'interdiction des camping-cars sur le belvédère la nuit.

2020-19 Approbation du compte de gestion 2019 – budget commune

Yves Lecuir informe que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'adoption du Compte de gestion 2019 du budget principal de la commune de Veuzain-sur-Loire (annexe 7).

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121- 29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,
Considérant le document comptable du trésorier principal présentant le compte de gestion 2019,**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par Monsieur Pascal Dubois, receveur, visé conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2020-20 Approbation du compte administratif 2019 – budget commune

Pour cette délibération, Monsieur le Maire sort de la salle du Conseil. Madame Cramoysan prend la présidence de la séance.

Yves Lecuir explique que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'adoption du Compte administratif 2019 du budget principal de la commune de Veuzain-sur-Loire (annexe 8).

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M14,
Vu la délibération n° 2019-20 approuvant le budget primitif 2019,
Vu la délibération n° 2019-74 approuvant la décision modificative n°1
Vu la délibération n° 2019-92 approuvant la décision modificative n°2
Vu la délibération n°2020-19 approuvant le compte de gestion 2019,**

**Considérant la présentation du compte administratif 2019,
Considérant l'avis de la commission « Finances-Personnel communal » du 11 février 2020,**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2019 du budget principal de la commune, annexé à la délibération.

2020-21 Affectation du résultat 2019 – budget commune

Yves Lecuir explique que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat 2019 du budget principal de la commune de Veuzain-sur-Loire. Les restes à réaliser sont présentés en annexes 9.

**Vu les articles L 2311-5 et R 2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M14,
Vu la délibération n°2020-20 approuvant le compte administratif 2019,
Considérant l'avis de la commission « Finances-Personnel communal » du 11 février 2020,**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat 2019 du budget principal de la commune suivant :

Résultat de fonctionnement : 872 647,50 €

Résultat d'investissement : 40 200,76 €

- **Le résultat d'investissement sera reporté en recettes d'investissement (chapitre 001) dans le budget primitif 2020.**
- **Le résultat de fonctionnement sera reporté comme suit :**
 - **Affectation de 700 000 € en recettes de fonctionnement (chapitre 002).**
 - **Affectation de 172 647,50 € en recettes d'investissement (chapitre 1068).**

2020-22 Budget primitif 2020 – budget commune

Yves Lecuir informe que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'adoption du budget primitif 2020 du budget principal de Veuzain-sur-Loire (annexe 10). La liste des emprunts et des emprunts garantis se trouve en annexe 11 et 12.

**Vu les articles L 2311-11 et L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M14,
Vu la délibération n°2020-05 actant le débat d'Orientations Budgétaires 2020,
Considérant l'avis de la commission « Finances-Personnel communal » du 11 février 2020
Considérant la présentation faite du budget primitif,**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2020 du budget principal de la commune de Veuzain-sur-Loire, annexé à la délibération.

2020-23 Fiscalité directe 2020

Yves Lecuir informe que le Conseil municipal doit se prononcer sur les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2020.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts,
Vu la délibération n°2020-05 actant le débat d'Orientations Budgétaires 2020,
Considérant l'avis de la commission « Finances-Personnel communal » du 11 février 2020**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les taux suivants pour la fiscalité directe locale de l'année 2020 :

- **Taxe d'habitation : 15,49**
- **Taxe foncière bâti : 24,72**

- **Taxe foncière non bâti : 55,68**

2020-24 Attribution des subventions locales pour l'année 2020

Yves Lecuir informe que la commission « sport-vie associative » du 22 janvier 2020 a étudié les différentes demandes de subvention des associations locales pour l'exercice 2020. Elle a validé ces demandes dans le tableau ci-joint (annexe 13).

La commission « Finances » du 11 février dernier a approuvé les montants attribués à chaque association.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-7 et L 2321-1

Vu l'arrêté relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Considérant l'avis favorable de la commission « Sport - Vie associative » du 22 janvier 2020,

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances – Personnel communal » du 11 février 2020,

Considérant que les activités conduites par les associations listées sont d'intérêt local,

Considérant qu'il convient d'adopter une délibération pour pouvoir verser des subventions aux associations ayant déposé un dossier de demande de subvention,

Le conseil municipal, à l'unanimité*, :

- **décide d'attribuer une subvention au titre de l'année 2020 aux associations listées dans le tableau ci-joint,**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette délibération.**

*** 1 abstention : Laurent Couchaux**

2020-25 Création d'un poste dans le cadre du Parcours Emploi Compétences (PEC)

Yves Lecuir informe le conseil municipal que nous observons une augmentation importante des effectifs dans le cadre des accueils du matin et du soir ainsi que durant les mercredis et les vacances scolaires. C'est une bonne nouvelle pour l'activité de l'accueil de loisirs où nous avons de très bons retours de la part des familles.

Toutefois, cette bonne nouvelle nous oblige aussi à recruter un animateur supplémentaire pour nous permettre d'être toujours en cohérence avec la réglementation et les taux d'encadrement. A contrario, nous percevons des redevances supplémentaires de la part des familles et de la Caisse d'Allocations Familiales.

Ce recrutement se ferait en utilisant le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) permettant d'avoir des aides de l'Etat. Le jeune animateur pressenti est un jeune de la commune.

Yves Lecuir rappelle que le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat (40% sur les 20 premières heures). Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétence à temps complet à compter du 01/03/2020 jusqu'au 28/02/2021, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette embauche.

2020-26 Reversement capital décès aux ayants droits

Yves Lecuir rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n° 2017-144 en date du 23 novembre 2017, la commune de Veuzain-sur-Loire a décidé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel souscrit auprès du Centre de Gestion de Loir-et-Cher.

Parmi les garanties souscrites figure la garantie décès qui a pour objet le versement d'un capital décès versé aux ayants droits d'un agent CNRACL décédé durant la période d'assurance dès lors que l'agent, au moment du décès était en activité ou admis à la retraite depuis moins de trois mois.

Vu les articles D 712-19 à D 712-24 du Code de la Sécurité Sociale,

Vu le décret n° 60-58 du 11 janvier 1960,

Vu l'article 119 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2015-1399 du 3 novembre 2015 relatif aux modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droits des fonctionnaires,

Vu les nouvelles dispositions législatives et règlementaires issues de la loi n° 2014-617 du 13 juin 2014, dite loi Eckert, entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2016,

Considérant que les assureurs ont mis en place une nouvelle procédure pour la gestion des capitaux décès, dérivée de la loi Eckert impactant les modalités de remboursement du capital décès à savoir que le capital décès dû au titre du contrat soit désormais réglé à la Collectivité ou l'Etablissement Public contractant(e),

Considérant que le versement effectué a un caractère libératoire pour l'assureur,

Considérant que les modalités d'attribution et de calcul du capital décès sont fonction de la position statutaire de l'agent au moment du décès et de l'existence d'ayants droits susceptibles d'en bénéficier,

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à reverser aux ayants droits le montant du capital décès qu'elle ou qu'il aura reçu de l'assureur pour un agent décédé durant la période d'assurance statutaire souscrite auprès du contrat groupe du Centre de Gestion de Loir-et-Cher.

2020-27 Demande de subvention pour la rénovation de l'éclairage public

Yves Lecuir explique que nous avons le projet de rénover l'éclairage public en effectuant des changements sur les luminaires les plus énergivores.

Pour ce projet, nous souhaitons solliciter une subvention auprès de la Région au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité, :

- **autorise Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale pour les travaux de rénovation de l'éclairage public.**
- **demande une subvention au taux maximum pour une dépense globale de 52 255,00 € HT.**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.**

2020-28 Lancement de l'opération d'enfouissement des réseaux de la rue du Château à Onzain

Gérard Hersant informe que dans le cadre du projet de réfection de la voirie (trottoirs et chaussée) de la rue du Château à Onzain, le Conseil municipal doit donner son accord pour l'opération préalable d'effacement des réseaux de distribution d'énergie électrique BT, d'éclairage public et de télécommunication.

Le montant prévisionnel de l'opération est décrit dans le tableau en annexe 14.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier du Président du SIDELC en date du 12 septembre 2019,

Vu le tableau estimatif des montants de l'opération,

Le conseil municipal, à l'unanimité, :

- **décide de transférer temporairement au SIDELC sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux d'éclairage public et de télécommunication afin qu'il réalise l'ensemble des études d'exécution de l'opération ;**
- **demande l'obtention des participations financières « Eclairage public » du SIDELC ;**
- **donne son accord à la réalisation des études d'exécution pour l'opération d'effacement ;**

- accepte que les travaux correspondants aux études d'exécution de cette opération ne puissent pas être repoussés au-delà d'un délai de deux années. Passé ce délai, ce dossier sera retiré de la liste des affaires et une nouvelle demande sera nécessaire pour relancer cette opération ;
- prend acte qu'en cas de non réalisation des travaux dans un délai de deux ans suivant la réalisation des études de la phase d'exécution, le coût des études restera entièrement à la charge de la commune et sera dû au SIDELC ;
- décide de voter les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et relatives à la réalisation de cette opération.

2020-29 Adhésion de la commune déléguée de Veuves à l'ATD 41

Gérard Hersant fait part au conseil municipal de l'existence d'une agence technique départementale en Loir et Cher, en raison de la disparition progressive de l'ATESAT proposée jusqu'alors par les services de l'État, entre le Département, les Communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

En effet, conformément à l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette agence créée sous forme d'un Établissement Public Administratif a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI du département qui auront adhéré, une assistance technique pour leurs projets portant sur la voirie et ses dépendances.

À cette fin, elle est tenue d'entreprendre toutes études, recherches, démarches pour accomplir ses missions de conseils, Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et Maîtrise d'œuvre. Le siège de cette agence est à BLOIS, cité administrative, 34 avenue Maunoury, Porte B, 2ème étage.

La commune déléguée de Veuves souhaite adhérer à cette agence.

Considérant l'intérêt pour la commune de Veuves d'adhérer à un tel organisme d'assistance,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de statuts de cette agence technique départementale joint à la présente délibération.
- de décider d'adhérer à cette agence et de nommer comme représentant : Gérard Hersant
- de s'engager à verser, à l'agence, une participation dont le montant annuel sera de 1 euro par habitant.

QUESTIONS DIVERSES

- **Location d'un local.** Laurent Couchaux demande des explications concernant la location d'un local pour une fleuriste à hauteur de 50 € pour les 3 premiers mois. Cela peut être considéré comme de la concurrence déloyale. Monsieur le Maire répond que c'est pour un artisan fleuriste et non pas un magasin de vente de fleurs. Par ailleurs, il complète en disant que cet artisan a été autorisé à exposer sur le marché en contrepartie du paiement de la redevance habituelle. Laurent Couchaux dit que cela peut être mal pris par les autres fleuristes de la commune, il faut aussi se mettre à la place des autres commerçants.

Prochains Conseils Municipaux :

- Vendredi 21 février : nuit du fitness de l'ASJO Gymnastique au gymnase
- Dimanche 23 février : thé dansant organisé par l'UNRPA à la salle des fêtes
- Vendredi 6 mars : loto organisé par l'ASCO Foot à la salle des fêtes
- Samedi 7 mars : belote organisée par l'UNRPA à la salle des fêtes
- Vendredi 13 mars : Saint Patrick à la salle Rostaing
- Dimanche 15 mars : élections municipales
- Samedi 21 mars : opération Jobs d'été organisé par le Pôle Jeunesse à la salle Rostaing

➤ Dimanche 22 mars : carnaval organisé par les parents d'élèves

La séance est levée à 21h30.

Sylvie POTIER
Secrétaire de séance



Pierre OLAYA
Maire de Veuzain-sur-Loire

